

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD684

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 36 BIS AA

Rédiger ainsi cet article :

« À la première phrase du second alinéa de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, après le mot :
« agriculture », sont insérés les mots : « , du centre national de la propriété forestière ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de son importance territoriale et du rôle économique de la filière bois dans les territoires ruraux, il semble intéressant d'impliquer plus largement le centre national de la propriété forestière à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.